

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux juin deux mille vingt-cinq (2 juin 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux juin deux mille vingt-cinq (2 juin 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe et greffière.

Madame la mairesse Lucie Allard, monsieur le conseiller Pascal Doucet et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, sont absents.

SOUS la présidence de la mairesse suppléante, madame Jasmine Hébert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Semaine nationale des travaux publics (18 au 25 mai 2025)
- Chaises des générations
- Semaine québécoise des personnes handicapées

RÉSOLUTION 25-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Refonte du Comité mixte municipal – industriel (CMMI)
- Ententes relatives à la Route Bleue
 - Entente tripartite entre Canot Kayak Québec, la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
 - Entente tripartite entre Canot Kayak Québec, la Ville de Bécancour et W8banaki

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Règlement numéro 1807 corrigé et procès-verbal de correction.
2. Compte rendu de l'assemblée publique du Comité de démolition du 28 avril 2025.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 28 avril 2025.
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025.

RÉSOLUTION 25-288

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-289

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 731 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1555, AVENUE DES CONSTELLATIONS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 731 736 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1555, avenue des Constellations, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2364 adoptée le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 4 731 736 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé, pour avoir une hauteur de 7 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-290

**LOT 3 292 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 12825 à 12835, BOULEVARD BÉCANCOUR
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 960 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 12825 à 12835, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville l’émission d’un permis pour autoriser l’agrandissement du bâtiment principal bifamilial par l’ajout d’un logement supplémentaire, devenant un usage trifamilial, pour avoir un revêtement extérieur, pour l’agrandissement et la partie existante à être remplacée, en déclin de bois usiné horizontal de couleur verte « Acadia » et, pour la section qui se situe entre l’agrandissement et la partie existante, en maçonnerie de brique d’argile de couleur « ombre mêlée » ou équivalente;

CONSIDÉRANT que l’immeuble est situé dans la zone C03-309, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2365 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors d’une réunion tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale », la demande concernant le projet du propriétaire du lot 3 292 960 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 12825 à 12835, boulevard Bécancour, pour l’agrandissement du bâtiment principal bifamilial par l’ajout d’un logement supplémentaire, devenant un usage trifamilial, pour avoir un revêtement extérieur, pour l’agrandissement et la partie existante à être remplacée, en déclin de bois usiné horizontal de couleur verte « Acadia » et, pour la section qui se situe entre l’agrandissement et la partie existante, en maçonnerie de brique d’argile de couleur « ombre mêlée » ou équivalente, le tout conformément au plan projet d’implantation préparé par monsieur François Cormier, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2025, sous le numéro 1748-V3 de ses minutes, et des plans de construction et vues 3D préparés par madame Michelle Côté, architecte, le 28 avril 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-291

**ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que Développement MJ2G inc. a déposé une demande de permis de construction pour la construction d’une habitation multifamiliale de 12 logements, sur le lot 6 565 269 du cadastre du Québec, situé en bordure de l’avenue de la Croix-du-Sud (futurs 1803 à 1825, avenue de la Croix-du-Sud);

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d’un terrain ou le versement d’une somme d’argent, pour l’établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l’urbanisme et de l’environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de construction déposée par Développement MJ2G inc. pour la construction d’une habitation multifamiliale de 12 logements, sur le lot 6 565 269 du cadastre du Québec, situé en bordure de l’avenue de la Croix-du-Sud (futurs 1803 à 1825, avenue de la Croix-du-Sud).

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.3 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de dix mille cent cinquante dollars (10 150 \$) payable par le propriétaire du lot 6 565 269 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-292

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Julien a déposé une demande de permis de lotissement pour le lotissement d'une partie du lot 2 942 733 du cadastre du Québec pour créer trois nouveaux lots, dont deux lots constructibles pour la construction de futurs bâtiments unifamiliaux;

CONSIDÉRANT que conformément à la section 2 du chapitre 4 du règlement de lotissement numéro 1773, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Catherine Roy, inspectrice en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Jean-Marc Julien pour le lotissement d'une partie du lot 2 942 733 du cadastre du Québec pour créer trois nouveaux lots, dont deux lots constructibles pour la construction de futurs bâtiments unifamiliaux.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement numéro 1773, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de onze mille deux cent trente-cinq dollars et soixante-sept cents (11 235,67 \$) payable par le propriétaire du lot 2 942 733 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-293

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. a déposé une demande de permis de lotissement pour le lotissement du lot 6 518 400 du cadastre du Québec pour créer deux lots, dont un lot constructible (futur lot 6 639 170) pour la construction d'un futur centre de la petite enfance (CPE) et un autre lot vacant (futur lot 6 639 171), étant le résidu de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que conformément à la section 2 du chapitre 4 du règlement de lotissement numéro 1773, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-169 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal demandait que toute cession à des fins de parcs ou terrains de jeux à être faite par les promoteurs, notamment dans la zone P03-391.1 (aujourd'hui connue comme étant une partie des zones R03-355 et P03-357) sur le Plateau Laval du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, doit être faite en cédant gracieusement des espaces de terrains inclus dans cette zone au lieu de demander le paiement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT qu'un engagement de cession de terrains a déjà été signé par Les Placements P.F. inc., le 9 août 2024, pour le développement domiciliaire de l'avenue des Lotus, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, lequel engagement a été accepté par la Ville aux termes de la résolution 24-393 adoptée à la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Catherine Roy, inspectrice en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de lotissement déposée par Les Placements P.F. inc. pour le lotissement du lot 6 518 400 du cadastre du Québec pour créer deux lots, dont un lot constructible (futur lot 6 639 170) pour la construction d'un futur centre de la petite enfance (CPE) et un autre lot vacant (futur lot 6 639 171), étant le résidu de l'opération cadastrale.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement numéro 1773 et à la résolution numéro 21-169 adoptée à la séance du 3 mai 2021, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la cession d'une superficie de 303,26 mètres carrés de terrain par le propriétaire du lot 6 518 400 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la superficie du futur lot constructible (futur lot 6 639 170) à être créé pour la construction d'un futur CPE.

Conditionnellement à la signature d'un engagement de cession de la superficie mentionnée ci-dessus, le conseil municipal autorise l'émission de la demande de permis de lotissement par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et consent à ce que la cession de terrain soit faite après l'émission de ce permis suivant le résultat des analyses requises pour cette cession de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-294

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
PROLONGATION DE DÉLAI – DOCUMENTS VISÉS À L'ARTICLE 58 DE LA *LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a adopté le règlement numéro 420 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, lequel règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement adopter un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une prolongation de délai pour adopter ce règlement de concordance afin de ne pas arrêter temporairement le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de bien vouloir lui accorder une prolongation de délai de six mois, soit jusqu'au 6 novembre 2025, pour lui permettre d'adopter un règlement de concordance tel que prévu à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-295

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1809

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 juin 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1809, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1809 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1813

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement portant sur l'implantation et la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) – Rue des Immortelles (Plateau Laval – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation d'un centre de la petite enfance sur la rue des Immortelles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

- dépose le projet du règlement numéro 1813 intitulé : « Règlement portant sur l'implantation et la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) – Rue des Immortelles (Plateau Laval – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

RÉSOLUTION 25-296

APPUI – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la zone agricole préparée par la MRC de Bécancour pour exclure de la zone agricole une partie des lots 3 538 175 et 3 540 177 du cadastre du Québec afin de permettre un projet de développement résidentiel de 72 logements dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 538 175 du cadastre du Québec, visée par la demande, est d'environ 636,88 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 540 177 du cadastre du Québec, visée par la demande, est d'environ 1 025,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la demande d'exclusion de la zone agricole, la Ville modifiera sa réglementation en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, lequel sera modifié par le règlement numéro 423 par la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal appuie la demande d'exclusion de la zone agricole préparée par la MRC de Bécancour pour exclure de la zone agricole une partie des lots 3 538 175 et 3 540 177 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-297

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1812

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1812 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-298

LEVÉE DU CARACTÈRE DE RÉSERVE FONCIÈRE ET OUVERTURE DES RUES DE LA RÉSERVE FONCIÈRE DU SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Renée Leboeuf, notaire, le 21 avril 2021 et publié le 22 avril 2021 sous le numéro 26 234 271 et d'un acte de correction reçu devant M^e Renée Leboeuf, notaire, le 17 novembre 2021 et publié le 18 novembre 2021 sous le numéro 26 827 943, Les Équipements Piché inc. et Transport RP Mailhot inc. ont vendu à la Ville de Bécancour les lots 3 539 297, 3 539 299, 3 540 407, 6 428 011 et 6 428 013 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que toutes les rues et tous les services municipaux sont construits;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en vente les terrains de cette réserve foncière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le caractère de réserve foncière pour tous les terrains et d'ouvrir comme rues publiques toutes les rues de cette réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **LEVÉE DU CARACTÈRE DE RÉSERVE FONCIÈRE.** Le conseil municipal lève, à compter de la date des présentes, le caractère de réserve foncière affectant les lots 6 615 324, 6 615 625, 6 615 326, 6 615 327, 6 615 328, 6 615 329, 6 615 330, 6 615 331, 6 615 334, 6 615 335, 6 615 336, 6 615 337, 6 615 338, 6 615 339, 6 615 340, 6 615 341, 6 615 342, 6 615 345 et 6 616 346 du cadastre du Québec.
2. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques du lot 6 615 349 du cadastre du Québec (avenue du Sumac) et du lot 6 615 350 du cadastre du Québec (rue des Pommiers) à compter de la date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-299

RECONDUCTION DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANTS, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-091 adoptée à la séance du 4 mars 2024, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a renouvelé le contrat d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables pour le regroupement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables avec le courtier **BFL Canada Services de risques et assurances inc.**, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026, au prix de **douze mille neuf cent dix-sept dollars et quarante et un cents (12 917,41 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-300

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-008-066

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 29 mai 2025, et de la convention de transaction et quittance signée le 23 mai 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-066;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 23 mai 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-066 et autorise le paiement en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-301

OCTROI DE CONTRAT – MANDAT PROCUREUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-170 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville était autorisée à retenir les services d'un arpenteur-géomètre et d'un procureur pour réaliser la procédure d'expropriation;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'expropriation, la Ville désire retenir les services d'un avocat spécialisé dans ce type de procédure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal mandate et accorde un contrat à **M^e Simon Frenette, avocat**, de la firme DHC Avocats inc., 800, rue du Square-Victoria, bureau 4500, Montréal, H4Z 1A1, afin d'assister la Ville dans les démarches d'expropriation d'une partie du lot 3 538 880 du cadastre du Québec, moyennant des honoraires estimés à **quatorze mille vingt-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 026,95 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 14 026,95 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-302

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 483 028,46 \$, 435 108,39 \$ ET 744 675,61 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille vingt-huit dollars et quarante-six cents (2 483 028,46 \$);
- au montant de quatre cent trente-cinq mille cent huit dollars et trente-neuf cents (435 108,39 \$);
- au montant de sept cent quarante-quatre mille six cent soixante-quinze dollars et soixante et un cents (744 675,61 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille vingt-huit dollars et quarante-six cents (2 483 028,46 \$);
- au montant de quatre cent trente-cinq mille cent huit dollars et trente-neuf cents (435 108,39 \$)
- au montant de sept cent quarante-quatre mille six cent soixante-quinze dollars et soixante et un cents (744 675,61 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-303

RECTIFICATIF BUDGÉTAIRE – JUIN 2025

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal affecte, à même le surplus accumulé non affecté, une somme de **quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (95 895 \$)**, au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-304

PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-427 adoptée à la séance du 4 octobre 2022, la Ville accordait à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. le contrat pour la fourniture de service d'experts-comptables pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les années 2022, 2023 et 2024, avec la possibilité de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat pour une durée de deux années, soit pour les années 2025 et 2026, tel qu'autorisé par l'article 3.3 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **PROLONGATION DE CONTRAT.** Le conseil municipal prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée de deux années, soit pour les années 2025 et 2026, le contrat accordé à **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.** pour la fourniture de service d'experts-comptables pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les années 2022, 2023 et 2024, avec la possibilité de renouvellement pour les années 2025 et 2026, moyennant des honoraires, pour l'audit des exercices 2025 et 2026, de **cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-cinq cents (177 291,45 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 septembre 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Service d'experts-comptables – Mandat d'audit externe pour les années 2022, 2023 et 2024 avec la possibilité de renouvellement pour les années 2025 et 2026 », daté du 1^{er} août 2022, et de son addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 177 291,45 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-305

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BÉCANCOUR – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Bécancour a adopté un budget révisé pour l'année financière 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, pour l'année financière 2025, tel que présenté, qui comprend notamment ce qui suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Revenus : | 1 450 712 \$ |
| - Dépenses : | 2 210 539 \$ |
| - Déficit : | 759 827 \$ |
| - Participation de la Ville 10 % : | 75 982 \$ |

et autorise, le cas échéant, le versement à l'Office municipal d'habitation de Bécancour de la somme de **soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (75 982 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-306

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 8 et 9 – RÉFECTION DE L'ARÉNA ROLAND-RHEAULT SITUÉ DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-182 adoptée à la séance du 8 avril 2024, la Ville accordait un contrat à Construction G. Therrien (2010) inc. pour la réfection de l'aréna Roland-Rheault situé dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 8 et 9 et de l'avenant de modification numéro AM-36;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de l'avenant de modification numéro AM-36 et entérine le paiement effectué à **Construction G. Therrien (2010) inc.** des décomptes progressifs suivants :

- le décompte progressif numéro 8 au montant de **quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-huit dollars et soixante-dix cents (83 518,70 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- le décompte progressif numéro 9 au montant de **deux mille cinq cent trente-sept dollars et quarante-neuf cents (2 537,49 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

le tout pour la réfection de l'aréna Roland-Rheault situé dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-307

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES IMMORTELLES, L'AVENUE DES ALYSSES ET LE FUTUR BOULEVARD PIERRE-FOURNELLE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-473 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 6;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à **Entreprises G.N.P. inc.** au montant de **cent soixante-sept mille cent quarante-trois dollars et sept cents (167 143,07 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-308

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES ET DE REGARDS D'ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE, INCLUANT DES TESTS À LA FUMÉE, DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-137 adoptée à la séance du 3 mars 2025, la Ville accordait un contrat à Can-Explore inc. pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Can-Explore inc.** au montant de **trente-neuf mille six cent un dollars et cinquante et un cents (39 601,51 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-309

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 25-195 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Les Entreprises Bryan Cloutier inc. pour la construction de sentiers piétonniers et l’aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Les Entreprises Bryan Cloutier inc.** au montant de **cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et treize cents (144 999,13 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la construction de sentiers piétonniers et l’aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-310

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public, pour la réalisation de travaux de fauchage mécanisé compris dans les contrats numéros 25-42, 25-43 et 25-44;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

OPTION 1 – FAUCHAGE LATÉRAL DE TYPES 1 ET 2

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)
---------------	---------------------------------

Contrat numéro 25-42	
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	11 826,09 \$
Entreprises MMR Turcotte inc.	14 584,35 \$

Contrat numéro 25-43	
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	13 116,23 \$
Entreprises MMR Turcotte inc.	15 955,37 \$

Contrat numéro 25-44	
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	14 182,62 \$
Entreprises MMR Turcotte inc.	17 233,26 \$

OPTION 2 – FAUCHAGE LATÉRAL ET TÉLESCOPIQUE DE TYPES 1 ET 2

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Contrat numéro 25-42	
Entreprises MMR Turcotte inc.	31 590,82 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	32 099,41 \$

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
---------------	--------------------------

Contrat numéro 25-43	
Entreprises MMR Turcotte inc.	34 707,10 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	35 601,20 \$

Contrat numéro 25-44	
Entreprises MMR Turcotte inc.	37 499,91 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	38 495,69 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 13 mai 2025, dossier numéro 03G-05.03.02-282;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRATS.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, avenue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit pour l'année 2025, les contrats mentionnés ci-dessous, selon l'option 2, pour la réalisation de travaux de fauchage latéral et télescopique de types 1 et 2, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Appel d'offres – Services – No 03G-05.03.02-282 – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2025 – (Services de nature technique) », daté du 17 mars 2025, et de son addenda :
 - CONTRAT NUMÉRO 25-42.** Le contrat numéro 25-42, pour le prix de **trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-deux cents (31 590,82 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 avril 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - CONTRAT NUMÉRO 25-43.** Le contrat numéro 25-43, pour le prix de **trente-quatre mille sept cent sept dollars et dix cents (34 707,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 avril 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - CONTRAT NUMÉRO 25-44.** Le contrat numéro 25-44, pour le prix de **trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente et un cents (37 499,91 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 avril 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte les montants des contrats mentionnés ci-dessus à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-311

OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de bris de pompes au poste 30-55, la Ville a dû procéder à la location d'une pompe, effectuer la réparation de la pompe submersible, réaliser une étude de courant et procéder à l'ajout d'un système de lecture d'ampérage;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir et installer deux démarreurs/variateurs et effectuer une mise à jour des plans électriques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRATS.** Le conseil municipal confirme l'octroi des contrats suivants :
- à **Usi-Pompes inc.**, 195, rue de l'Industrie, L'Assomption, J5W 2T9, le contrat pour la location d'une pompe de marque Flygt, modèle 3152, pour le prix de **quatre mille vingt-quatre dollars et treize cents (4 024,13 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - à **Usi-Pompes inc.**, 195, rue de l'Industrie, L'Assomption, J5W 2T9, le contrat pour la réparation de la pompe submersible de marque Flygt, modèle 3152.181.R43, pour le prix de **onze mille neuf cent dix dollars et vingt-six cents (11 910,26 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - à **Groupe Kopers inc.**, 287, boulevard Labbé Nord, Victoriaville, G6P 1A7, le contrat pour la réalisation d'une étude de courant, pour le prix de **neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-six cents (980,56 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - à **Groupe Kopers inc.**, 287, boulevard Labbé Nord, Victoriaville, G6P 1A7, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de lecture d'ampérage, pour le prix de **mille deux cent cinquante-quatre dollars et soixante et un cents (1 254,61 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Groupe Kopers inc.**, 287, boulevard Labbé Nord, Victoriaville, G6P 1A7, pour l'acquisition et l'installation de deux démarreurs/variateurs et pour effectuer une mise à jour des plans électriques, pour le prix de **seize mille six cent soixante et onze dollars et trente-huit cents (16 671,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 3. AFFECTATION DES DÉPENSES.** Le conseil municipal affecte, à même le surplus non affecté, une somme de 14 201,49 \$ au budget de fonctionnement afin de pallier les dépenses supplémentaires et y affecte le montant de 16 671,38 \$ au projet 5942 pour l'installation de deux démarreurs/variateurs et la mise à jour des plans électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-312

DÉSAFFECTATION ET AFFECTATION POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU SYSTÈME LOX

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-172 adoptée à la séance du 8 avril 2024, la Ville accordait un contrat à Air Liquide Canada inc. pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des équipements d'entreposage et d'évaporation d'oxygène liquide (LOX) à la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-615 adoptée à la séance du 2 décembre 2024, la Ville affectait à ce projet un montant de 37 780,89 \$ nécessaire afin de compléter les travaux de raccordement du réservoir d'oxygène liquide (LOX);

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été prévu pour effectuer les raccordements entre le réservoir extérieur et l'intérieur de la Centrale de traitement d'eau pour alimenter les appareils liés à la production;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désaffecte un montant de 30 000 \$ du projet « Réfection des décanteurs numéros 3 et 4 » et un montant de 20 000 \$ du projet « Poste de pompage du Moulin Michel / Réfection du panneau électrique et mécanique » et affecte ces montants au projet numéro 5928 « Raccordement système LOX ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-313

FORMATION D'UN COMITÉ MADA ET NOMINATION DE MEMBRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour entame des démarches visant à mettre à jour la politique et le plan d'action dans le cadre de la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un Comité MADA pour la mise à jour et l'élaboration de cette politique et du plan d'action;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **COMITÉ MADA.** Le conseil municipal constitue le Comité MADA en vue de la mise à jour et de l'élaboration de la politique et du plan d'action dans le cadre de la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA).
2. **NOMINATION DE MEMBRES.** Le conseil municipal nomme, pour siéger sur le Comité MADA, les représentants suivants :
 - madame la conseillère Jasmine Hébert, élue responsable de la question des aînés;
 - monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté de la Ville de Bécancour;
 - madame Marie-Soleil Gilbert, accompagnatrice;
 - un représentant d'Espace Muni;
 - un représentant de la Table de concertation des personnes âgées de la MRC de Bécancour;
 - un représentant du Club FADOQ de St-Grégoire (Bécancour);
 - un représentant du Club FADOQ Ste-Angèle-de-Laval inc.;
 - un représentant du Club FADOQ de Précieux-Sang;
 - un représentant du Club de l'âge d'or de Ste-Gertrude inc.;
 - un représentant du Club de l'âge d'or de Gentilly inc.;
 - un représentant du secteur Bécancour;
 - un représentant de l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska;
 - un représentant du Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Bécancour;
 - un représentant de la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour;
 - un représentant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;
 - un représentant de l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-314

PROTOCOLES D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 à intervenir avec les organismes suivants :

- Le Cercle de fermières de Gentilly inc., pour son projet « Formation de couture de base – Achat de machines à coudre de type Overlock »;
- Club FADOQ Ste-Angèle-de-Laval inc., pour son projet « Agrandissons pour mieux recevoir »;
- Club FADOQ Ste-Angèle-de-Laval inc., pour son projet « Action-loisirs pour nos aînés »;
- Maison des familles de Bécancour, pour son projet « Les moments de jasette »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 avec chacun des organismes mentionnés ci-dessous :

- Le Cercle de fermières de Gentilly inc., pour son projet « Formation de couture de base – Achat de machines à coudre de type Overlock », pour un montant de 3 000 \$;
- Club FADOQ Ste-Angèle-de-Laval inc., pour son projet « Agrandissons pour mieux recevoir », pour un montant de 3 181,75 \$;
- Club FADOQ Ste-Angèle-de-Laval inc., pour son projet « Action-loisirs pour nos aînés », pour un montant de 1 865 \$;
- Maison des familles de Bécancour, pour son projet « Les moments de jasette », pour un montant de 8 125 \$;

2. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-315

ENTENTE RELATIVE À LA ROUTE BLEUE

CONSIDÉRANT que la Ville travaille actuellement à mettre sur pied une centrale d'équipements nautiques visant notamment la location de kayaks et de planches à pagaie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une entente avec Canot Kayak Québec pour la coordination de parcours de La route bleue;

CONSIDÉRANT que La route bleue est un ensemble de parcours payables sur les plans d'eau au Québec dédiée aux embarcations nautiques de plaisance à propulsion humaine, comme le kayak, le canot, la planche à pagaie ou autres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec Canot Kayak Québec pour la coordination de parcours de La route bleue.
- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente a une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties et se renouvellera automatiquement pour une durée d'un an à toutes les années anniversaires des signatures, à moins que l'une des parties avise l'autre par écrit au moins 90 jours avant la date de renouvellement.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-316

POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la Politique de prêt d'équipements;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but d'établir une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier de la Politique de prêt d'équipements aux organismes reconnus par la Ville de Bécancour ainsi qu'exceptionnellement aux entreprises privées situées sur le territoire de la Ville de Bécancour à la suite d'une entente de location;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la Politique de prêt d'équipements.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-317

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des étudiants ci-après nommés, dans le cadre du programme d'animation estivale, à une date à être déterminée par la Direction du service à la communauté, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- Karine St-Germain au poste de coordonnatrice;
- Alycia Guay au poste de chef d'équipe;
- Joëlle Labrecque au poste de chef d'équipe;
- Juliette Houle-Lemay au poste d'accompagnatrice;
- Laurie-Anne Beaudoin au poste d'animatrice;
- Ophélie Côté au poste d'animatrice;
- William Durette-Demers au poste d'animateur;
- Ève-Alexandra Farly au poste d'animatrice;
- Lydia Gauvin-Hamel au poste d'animatrice;
- Pénélope Léger au poste d'animatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-318

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Covris Coopérative;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 15 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Covris Coopérative pour leur tournoi de golf annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-319

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par la Fondation Claude Mongrain;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 15 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ à la Fondation Claude Mongrain pour la remise d'une bourse à un jeune athlète « relève » ou « espoir » lors du tournoi de golf annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-320

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite afin de soutenir la participation de Rafaelle Leblanc, de la troupe de danse The First Empire du studio de danse District 5, au Championnat du monde qui se tiendra en Arizona du 25 juillet au 4 août 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ au studio de danse District 5, afin de soutenir la participation de Rafaelle Leblanc, de la troupe de danse The First Empire, au Championnat du monde qui se tiendra en Arizona du 25 juillet au 4 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-321

AIDES FINANCIÈRES – COMMANDITES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités entourant le 60^e de la Ville de Bécancour, plusieurs organismes de la Ville organiseront des activités pour cette occasion;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ à chacun des organismes mentionnés ci-dessous pour le soutien à une activité organisée dans le cadre du 60^e de la Ville de Bécancour :

- Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en fête);

- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec (Musée de la Biodiversité);
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal);
- Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly);
- Société des amis du Moulin Michel inc.;
- Bécancour à vélo;
- Patrimoine Bécancour;
- Demi-marathon des couleurs de Bécancour;
- Diffusions Plein Sud;
- Loisirs Gentilly inc. (Carnaval de Gentilly).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-322

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de billets pour la participation de la Ville à l'Omnium de golf Alain Guilbert, au profit de la Fondation Albatros, au coût total de 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-323

CONVENTION DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de subvention intervenue entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la Ville de Bécancour pour l'octroi d'une aide financière à la Ville, pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027, et ce, afin de permettre la réalisation du projet « Dunkerque/Bécancour, ou comment impliquer les citoyens dans la transition industrielle des territoires ? »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, le 13 mai 2025, de la convention de subvention intervenue avec la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour l'octroi d'une aide financière à la Ville, pour l'année financière 2025-2026 d'un montant maximum de 10 250 \$ et pour l'année financière 2026-2027 d'un montant maximum de 17 200 \$, le tout afin de permettre la réalisation du projet « Dunkerque/Bécancour, ou comment impliquer les citoyens dans la transition industrielle des territoires ? ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-324

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

☒ Je, Jasmine Hébert, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

Jasmine Hébert, mairesse suppléante

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière